

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°133/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	33	39		
OBJET : Zone d'activité La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence / Proposition de cahier des charges de cession (et ses annexes).				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aménage et commercialise des zones d'activités sur son territoire afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. La vente s'accompagne d'un cahier des charges de cession qui fixe les conditions de vente des terrains aux entreprises et des ventes successives par les entreprises. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le cahier des charges de cession et ses annexes pour la zone de La Massane 4 sur la Commune de Saint-Rémy de Provence.				

L'an deux mille vingt,

le vingt-deux octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre Callet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Vice-Présidente rappelle que la surface des terrains de l'extension n°4 de la zone d'activité de La Massane, est de 25 069 m² et que cette zone comptera trois lots.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un notaire afin d'élaborer les actes de vente desdits lots.

Le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 4 ont été joints à la convocation et il en expose les grandes lignes.

L'adoption de ce cahier des charges de cession et ses annexes est nécessaire au bon déroulement de l'opération de vente des lots car ceux-ci définissent notamment les obligations des acquéreurs. Ce cahier des charges constitue un contrat de droit privé qui lie la CCVBA avec les entreprises mais également les entreprises entre elles. Il s'agit d'un document pérenne qui n'est notamment pas affecté par le mécanisme de caducité prévu par l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence ;
- De désigner un notaire afin qu'il élabore les actes de vente ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve le cahier des charges de cession et ses annexes relatifs aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence sachant que ceux-ci seront joint à la présente délibération ;

Article 2 : Désigne l'étude de Maître MILAN, notaire à Saint-Rémy de Provence, afin d'élaborer les actes de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;

Article 3 : Autorise le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.